

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Le vingt quatre avril deux mille vingt six à dix huit heures le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Claude SAGET-THYES, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame la Maire le 17 Avril 2026.

Etaient présents : MM SAGET-THYES Marie-Claude, THYES Didier, BAILLY Bénédicte, VIRRIAT Adrien, PIERRON Stéphanie, GERARD Cyril, MARCHAND Alain, RAUCY Myriam, LARCHER Annabelle, MATHIS Cédric, BOURGEOIS Meava, TAMUSSIN Antoine, HUMBERT Michel, LEOBE Delphine.

Formant la majorité en exercice.

Représenté (s) :

Excusé(s) :

Absent(s) : Mr BARRILLIOT Philippe.

Mme PIERRON Stéphanie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	:	15
Nombre des membres en exercice	:	15
Nombre des membres présents	:	14
Nombre des membres représentés à la séance	:	

N° 16-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2026

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 3 Avril 2026 transmis le 17 Avril 2026 aux membres du Conseil Municipal.

Observations : Mr Antoine TAMUSSIN fait remarquer :

« Dans la délibération n° 15-2026 relative à la vente d'herbe, il est précisé qu'il y a 4 lots alors qu'il n'y en a que 3. »

Mme la Maire et Mme la Secrétaire de séance acceptent cette observation et indique que la rectification sera effectuée.

Le procès-verbal de la séance du 3 Avril 2026 est adopté par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

N° 17-2026 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2121-29,



Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1636B sexies,

Vu les besoins budgétaires 2026,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

Décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 identiques à ceux de 2025 :

	Bases 2026	Taux 2026	Produits 2026
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	20 200 €	9,69 %	1 957 €
Taxe foncière bâti	397 500 €	46,49 %	184 798 €
Taxe foncière non bâti	55 600 €	27,18 %	15 112 €
TOTAL	485 900 €		201 867 €
Autres taxes			
Allocations compensatrices et DC RTP			+ 16 482 €
Contribution FNGIR			- 2 034 €
Contribution coefficient correcteur			- 59 173 €
Montant total prévisionnel 2026 au titre de la Fiscalité directe locale			157 142 €

Mme Marie-Claude SAGET-THYES propose de ne pas augmenter les impôts. Ils ont été augmentés l'an dernier afin de renforcer notre bonne foi vis-à-vis des financeurs.

N° 18-2026 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr Didier THYES a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP,

Vu la délibération du 31 Mai 2024 adoptant le compte financier unique à compter de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,



Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	355 791,65 €	431 361,72 €	75 570,07 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			354 259,72€
	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (excédent CCAS)			
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			429 829,79€
Section d'investissement	Réalisations de l'année	126 513,16€	124 766,24€	-1 746,92€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			187 066,52€
	Solde d'exécution de la section d'investissement			185 319,60€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0€
	Investissement	192 857 €	€	€
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				-7 537,40€

(un tableau spécifique pour chaque budget annexe : lotissement, eau, assainissement..., mais pas CCAS ou Caisse des écoles qui font l'objet d'une délibération prise par une autre assemblée)



- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

Les résultats de l'exercice 2025 et le CFU sont expliqués par la secrétaire de mairie à l'assemblée.

N° 19-2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir indiqué les orientations budgétaires et sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le budget primitif principal de la Commune de PERTHES 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses.

Balance générale		
Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	843 762,39 €	843 762,39 €
Section d'investissement	678 595,00 €	678 595,00 €

Le budget est lu et expliqué en détail par la secrétaire de mairie à l'assemblée.

N° 20-2026 AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé, le 24 Avril 2026, le Compte Financier Unique 2025, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **429 829,79 €**,

Constatant que ledit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement d'un montant de **185 319,60 €**.

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2025, entraînant un besoin de financement de **192 857 €**.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026.

Décide, par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2026 le résultat, comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) : **7 537,40 €**

Report en section de fonctionnement (002)	:	422 292,39 €
Total	:	429 829,79 €

N° 21 -2026 MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS M57 EXERCICE 2026

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

« si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. »

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'Article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, autorise le Maire par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

N° 22-2026 INFORMATION INDEMNITES DES ELUS 2025

Références :

- Article L.2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 Novembre 2020 (page42 du statut de l'élú de l'AMF).

Nom et prénom de L'élú	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal (en Brut et Euros)		
	Indemnités de Fonction perçue	Remboursements de Frais (kilométriques, Repas, séjour,...)	Avantages en nature (véhicule, logement,...)
SAGET-THYES Marie-Claude	19 878,48 €		
TAMUSSIN Antoine	5 277,96 €		
BAILLY Bénédicte	5 277,96 €		
THYES Didier	5 277,96 €		

N° 23-2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,
Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir :
nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être
âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions
directes locales de la commune , être familiarisés avec les circonstances locales et
posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la
commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, l'assemblée par voix 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- de désigner Mme le Maire, comme président de la commission communale des impôts directs.
- de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :



1	Mr Didier THYES	12.07.1961	59Bis, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF
2	Mme Bénédicte BAILLY	23.04.1956	13, Grande Rue 52100 PERTHES	TF
3	Mr Antoine TAMUSSIN	07.03.1958	9, Rue des Berceaux 52100 PERTHES	TF
4	Mme Myriam RAUCY	30.12.1960	51, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF
5	Mr Cédric MATHIS	25.01.1980	76, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF
6	Mme Stéphanie PIERRON	10.10.1977	Chemin de l'Ecluse Place Royale 52100 PERTHES	TF
7	Mr Emmanuel JOURDAN	15.02.1967	1, Route de St Eulien 52100 PERTHES	TF
8	Mr CORNUET Xavier	25.12.1979	27, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF
9	Mr CAPUT Francis	04.07.1963	12, Grande Rue 52100 PERTHES	TF
10	Mr GOUBLE François	19.12.1946	20Ter, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF
11	Mr GOBERT Pierre	09.01.1951	15, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF
12	Mme FARELLA Aimie	21.01.2000	21, Grande Rue 52100 PERTHES	TF
13	Mr BARRILLIOT Philippe	01.06.1970	13, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF
14	Mr Bruno BERTRAND	01.03.1962	1, Impasse de Sapignicourt 52100 PERTHES	TF
15	Mr Bertrand BOUCHET	31.12.1962	2, Rue de la Vignotte 52100 PERTHES	TF
16	Mme Séverine LAGNEY	08.02.1977	45, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF
17	Mr Emmanuel MASETTI	24.01.1966	42, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF
18	Mr Jérémy THYES	09.12.1988	2, Rue d'Argent 52100 PERTHES	TF
19	Mr Laurent VOINSON	07.04.1980	10, Rue de la Priolée 52100 PERTHES	TF
20	Mme Sandra BARBERET	17.09.1979	7, Grande Rue 52100 PERTHES	TF
21	Mr Adrien VIRRIAT	27.01.1994	10, Rue du Château d'Eau 52100 PERTHES	TF
22	Mr Florian GIGOUT	15.05.1996	Chemin de la Tuilerie 52100 PERTHES	TF
23	Mr Alain NOISETTE	31.01.1962	12, Rue de l'Eglise 52100 PERTHES	TF
24	Mr Cyril GERARD	05.09.1979	72, Rue de l'Europe 52100 PERTHES	TF

Mme le Maire explique le fonctionnement de la désignation de la Commission par la Direction des Services Fiscaux.

Mr TAMUSSIN demande qui a établi la liste ? Mme le Maire répond que c'est la Mairie qui a établi la liste et qu'il faut être inscrit sur le rôle des impôts.

N° 24-2026 COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Madame le Maire demande 5 conseillers municipaux volontaires afin de constituer la Commission de Contrôle de la Liste Electorale telle que prévue aux Articles L.19 et R.7 et suivants du Code Electoral. Il est à préciser que le Maire, les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent pas faire partie de la commission de contrôle.

Simultanément à la modification du mode de scrutin des élections municipales de Mars 2026, la composition de la commission de contrôle de la liste électorale a été modifiée.

Les communes dont une seule liste s'est présentée aux dernières élections, la composition de la commission ne change pas.

En revanche, les communes où deux listes se sont présentées, la commission est composée de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire prêts à participer dans l'ordre du tableau et de 2 conseillers municipaux de la liste arrivée en seconde position prêts à participer dans l'ordre du tableau.

Les membres de la commission de contrôle de la liste électorale sont nommés pour 6 ans par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les conseillers municipaux prêts à participer sont les suivants :

Liste majoritaire :

- Mme RAUCHY Myriam, Mme PIERRON Stéphanie, Mr GERARD Cyril

Liste arrivée en seconde position :

- Mr HUMBERT Michel, Mr TAMUSSIN Antoine.

INFORMATIONS :

Information du Conseil Municipal concernant la déviation mise en place en raison des travaux sur la RN4 sur le secteur de Thièblemont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 53.

La Secrétaire de séance,

Stéphanie PIERRON



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. C. Saget-Thyes'.

Marie-Claude SAGET-THYES